



Silicose : **Renseignements pour les travailleurs de l'Ontario**

Qu'est-ce que la silicose ?

La silicose est une maladie des poumons reliée au travail. Elle peut apparaître après plusieurs années à respirer des niveaux élevés de poussière de silice dans l'air.

De nombreux travailleurs atteints de silicose ne présentent aucun signe de la maladie. Certains deviennent invalides. Dans de rares cas, un travailleur peut décéder des suites de cette maladie.

La silicose est incurable, mais on peut prévenir l'exposition à la silice au travail. Pour plus de renseignements sur la prévention, veuillez vous reporter à la section « Autres renseignements ».

Qui peut contracter la silicose ?

Les travailleurs atteints de silicose ont habituellement été exposés à des niveaux élevés de poussière de silice au travail durant une certaine période. Les travailleurs les plus susceptibles de contracter la silicose sont ceux qui travaillent dans les mines, les fonderies ou dans la construction. Les activités à risque comprennent ce qui suit :

- le sablage;
- le forage, taillage et martelage de roches ou d'un autre matériau contenant de la silice;
- le dynamitage, le broyage, le chargement, le pelletage et le déchargement de roches qui contiennent de la silice;
- la démolition, le balayage ou le nettoyage par air comprimé de matériaux contenant de la silice.

Comment contracte-t-on la silicose ?

On ne peut contracter la silicose qu'en respirant de la silice. Si vous respirez de la poussière de silice sous forme cristalline, les particules de poussière se logent dans les poches d'air de vos poumons. Ces particules causent l'inflammation de vos tissus pulmonaires.

Des nodules (agglutination ou grappes de cellules) et des cicatrices (tissu fibreux) se forment autour des particules de silice piégées. Ce processus peut prendre de 10 à 15 ans, et il faut plus de temps encore pour que les cicatrices deviennent visibles sur les radiographies. Si les nodules continuent à se développer, les cicatrices se multiplient, et vous commencez à avoir de la difficulté à respirer.

Le risque et la gravité de la silicose dépendent des facteurs suivants :

- risque plus important en cas d'exposition prolongée ou d'exposition à une grande quantité de poussière.
- la taille des particules de poussière (elles doivent être assez petites pour pénétrer dans les poumons).

Les recherches indiquent qu'inhaler de la poussière de silice peut aussi augmenter les risques de cancer du poumon.

Quels sont les types de silicose ?

Il y a trois principaux types de silicose : chronique, accélérée et aiguë.

Silicose chronique

La silicose chronique est la plus courante. On peut la contracter après avoir été exposé pendant plusieurs années à de faibles niveaux de poussière de silice. La silicose chronique peut être simple ou compliquée.

La silicose simple est caractérisée par de petits nodules. Sur une radiographie des poumons, les nodules apparaissent comme de petites zones opaques ou diffuses dans la partie supérieure des poumons. Les personnes atteintes de silicose simple ne présentent aucun symptôme de la maladie. Il est possible que la silicose simple ne s'aggrave jamais, mais l'exposition à long terme à la poussière de silice peut compliquer la silicose.

La silicose compliquée est aussi appelée fibrose progressive massive (FPM). Les nodules apparaissant sur les radiographies sont plus grands. Les premiers symptômes de la maladie peuvent être l'essoufflement à l'effort, la respiration sifflante ou des expectorations provoquant la toux. Cependant, certaines personnes atteintes de cette maladie ne présentent aucun symptôme. Si une personne atteinte de silicose compliquée souffre d'autres maladies du poumon, elle peut ressentir davantage les symptômes. Elle provoque parfois l'invalidité. Une silicose compliquée aiguë peut provoquer une maladie cardiaque et pulmonaire, appelée cœur pulmonaire.

Silicose accélérée

La silicose accélérée est très semblable à la silicose chronique. Toutefois, elle se développe plus rapidement, et les cicatrices pulmonaires apparaissent plus tôt. Vous pouvez contracter la silicose accélérée en étant exposé à des niveaux très élevés de poussière de silice pendant une courte période. Les nodules apparaissent sur la radiographie des poumons cinq ans après la première exposition à la poussière de silice. La maladie peut s'aggraver rapidement.

Silicose aiguë

La silicose aiguë se développe après l'inhalation d'importantes quantités de poussière de silice pendant quelques jours ou quelques mois. Les symptômes de la maladie sont l'essoufflement, la fièvre, la toux et la perte de poids. De nombreuses personnes atteintes de silicose aiguë ont une santé stable. Dans de rares cas, cette maladie entraîne rapidement un décès.

Que se passe-t-il quand on a la silicose? Pouvez-vous continuer à travailler?

Si vous ne vous sentez pas malade, vous pouvez continuer à travailler. Selon les recherches, si la quantité de poussière de silice demeure faible, vos troubles aux poumons ne s'aggraveront pas. Votre médecin peut vous suggérer de ne plus vous exposer à la poussière de silice. Vous pourriez devoir cesser de travailler si :

- vous avez été très exposé à la poussière de silice;
- vous êtes atteint d'une autre maladie ou invalidité.

Les travailleurs atteints de silicose sont plus susceptibles de contracter la tuberculose et devraient passer régulièrement des tests cutanés de tuberculose.

Que peut faire votre employeur?

Votre employeur doit maintenir un bas niveau de poussière de silice. Aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, la silice est reconnue comme une substance désignée. L'employeur est tenu de fournir des mesures de sécurité lorsqu'une substance désignée est utilisée au travail. Demandez à votre employeur ou, s'il y a lieu, au comité mixte sur la santé et la sécurité au travail de vous renseigner sur le programme de contrôle de la silice dans votre lieu de travail. Des mesures de sécurité vous protégeront et réduiront votre exposition à la silice au travail.

Que pouvez-vous faire?

Tenez-vous au courant de l'évolution de votre état de santé. Si vous êtes exposé à la poussière de silice au travail, parlez-en à votre médecin. Si la loi prévoit un programme de surveillance médicale, vous pouvez choisir d'y participer. Dans ce cas, votre employeur doit vous offrir la participation à ce programme et en payer les frais. Un programme de surveillance médicale comprend :

- un suivi de votre état de santé et de votre vie professionnelle;
- des examens physiques réguliers;
- des radiographies des poumons;
- des épreuves fonctionnelles respiratoires.

Le médecin peut observer votre état de santé plus attentivement ou vous adresser à un spécialiste. Votre médecin ou le spécialiste peut aussi mettre au point un programme de surveillance médicale. La participation à un programme de surveillance médicale peut :

- permettre de détecter rapidement la silicose;
- l'empêcher de s'aggraver.

Si vous êtes atteint de silicose, parlez-en à votre employeur et présentez une demande d'indemnisation à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). La CSPAAT écrira à votre médecin pour lui demander une copie du rapport médical et déterminer si vous avez droit à des prestations. Un agent d'indemnisation de la CSPAAT rendra une décision après avoir discuté avec vous, votre employeur et votre médecin.

Pour plus de renseignements sur la silicose et votre lieu de travail :

- Lisez la fiche signalétique sur la silice utilisée dans votre lieu de travail.
- Appelez le ministère du Travail pour connaître vos droits aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Vous pouvez obtenir le numéro de téléphone du ministère du Travail dans votre annuaire local, consulter le site Web www.gov.on.ca/LAB/ohs ou téléphoner à Publications Ontario au 1-800-668-9938.
- Appelez le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) au 1-800-668-4284 ou visitez le site Web www.ccohs.ca/oshanswers/chemicals.
- Lisez la **Feuille-ressource de santé et sécurité au travail de la CSPAAT** et *Que se passe-t-il lorsque vous présentez une demande pour silicose à la CSPAAT?* Vous pouvez vous procurer ces publications en composant le 1-800-663-6639 ou sur notre site, www.wsib.on.ca.
- Visitez le site de l'Oklahoma State University Environmental Health and Safety au www.pp.okstate.edu/ehs/training/silicos.htm.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province. Financée par les employeurs, elle se classe parmi les dix principaux assureurs invalidité en Amérique du Nord. En plus de remplir un mandat fortement axé sur la prévention, elle fournit aux travailleurs une assurance contre les lésions et les maladies qui surviennent dans les lieux de travail couverts aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et favorise le retour au travail rapide et sécuritaire.

**Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information dans plusieurs langues en composant le
416-344-4999 ou, sans frais, le 1-800-465-5606
Appareil de télécommunications pour sourds : 1-800-387-0050**